



N° 474

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 décembre 2012.

PROPOSITION DE LOI

relative aux juridictions de proximité.

(Procédure accélérée)

(Première lecture)

TEXTE DE LA COMMISSION

*DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE*

ANNEXE AU RAPPORT

Voir les numéros :

Sénat : 72, 124, 125 et T.A. 36 (2012-2013).

Assemblée nationale : 436.

Article unique

- ① L'article 70 de la loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles est ainsi modifié :
- ② 1° Au I, les références : « 1^{er} à 14 » sont remplacées par les références : « 3 à 14 » ;
- ③ 2° Le III est ainsi modifié :
- ④ a) Au premier alinéa, après le mot : « loi », sont insérés les mots : « entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et » ;
- ⑤ b) À la première phrase du deuxième alinéa, la référence : « I » est remplacée par la référence : « premier alinéa du présent III » ;
- ⑥ c) À la seconde phrase du deuxième alinéa, la référence : « I » est remplacée par la référence : « premier alinéa » ;
- ⑦ d) À la seconde phrase du troisième alinéa, la référence : « I » est remplacée par la référence : « premier alinéa ».